

**CONVENTION de partenariat pour la mise en place d'un
Dispositif de prévention des risques liés aux déplacements ainsi que la mise
en place d'Ateliers Equilibre et Cognition
À destination des usagers et patients bénéficiant de l'intervention du Service
Autonomie à Domicile Mixte.**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MÉRIGNAC, représenté par son président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par les délibérations des Conseils d'Administration du 9 juillet et du 3 décembre 2024

Et

Madame Lisa TORDJEMAN 65 avenue Edmond Rostand 33700 Mérignac
N°de Siret : 803 752 963 00048, agissant en son nom propre,

Madame Marie-Lucie AMBROSINO 17 rue Flora Tristan 33850 Léognan
N°de Siret : 837 829 456 00016, agissant en son nom propre,

Madame Nolwenn HIGNARD 65 avenue Edmond Rostand 33700 Mérignac
N° de Siret : 987 403 920 00018.

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mérignac, et Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO, Madame Nolwenn HIGNARD (ergothérapeutes) pour la mise en place d'un **Atelier de prévention des risques liés aux déplacements** : « **La prévention en Actions : Equilibre et cognition** » au sein du Service Autonomie à Domicile Mixte du CCAS de la Ville de Mérignac.

L'Atelier de prévention des risques liés aux déplacements a pour objectifs de :

- Préserver l'autonomie des seniors en facilitant et en sécurisant leurs déplacements au sein de leur cadre de vie ;
- Prévenir la maltraitance en supprimant les mobilisations précaires et hasardeuses lors des interventions en aide et en soin ;
- Prévenir les troubles musculo squelettiques chez les bénéficiaires et leurs aidants. (Familiaux et salariés) ;
- Limiter les risques de chutes et d'accidents domestiques ;
- Limiter les hospitalisations ;
- Optimiser la qualité des interventions auprès des usagers ;
- Réduire les risques de chutes en améliorant les fonctions motrices et en permettant de préserver et/ou de restaurer l'équilibre postural.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO, Madame Nolwenn HIGNARD (ergothérapeutes) interviendront 25 h par mois : du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025 afin de répondre aux différentes problématiques liées aux déplacements, rencontrées par les bénéficiaires et les intervenants professionnels du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile. Elles animeront en complément toutes les semaines 2 ateliers équilibre de 45 mn auxquels participeront 20 usagers et 2 ateliers cognition rassemblant 20 usagers. (10 personnes par ateliers)

Le CCAS organise sur le planning des intervenants à domicile les temps de réunion avec Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO et Madame Nolwenn HIGNARD et met à disposition une salle de réunion pour l'accueil des différents groupes. Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO et Madame Nolwenn HIGNARD dans l'exercice de leurs missions seront amenées à se déplacer au domicile des patients et /ou bénéficiaires en concertation avec le service. Elles coordonneront l'adaptation des lieux de vie depuis l'évaluation initiale jusqu'à la mise en place des aides techniques adaptées.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.
Un bilan sera effectué un mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le paiement se fera de façon mensuelle. Selon un relevé d'heures. Le taux horaire HT est fixé à 55 € pour les bilans à domicile et 70 € pour l'animation des ateliers équilibre et cognition.

Le nombre d'heures déterminé est de :

- 195 heures effectuées entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 décembre 2025 : 15 h x 13 mois x (55 €) = 10 725 € pour l'adaptation et la mise en place d'aides techniques.
- 46 ateliers équilibre x 2 h x 2 ergothérapeutes x 70 € = 12 880 €
- 46 ateliers cognition x 1 h 30 x 2 ergothérapeutes x 70€ = 9 660 €

Coût total de l'action : 33 265€ dont 21 233 € financés par La Conférence des Financeurs et 12 032 € à la charge du CCAS.

Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO, Madame Nolwenn HIGNARD s'engagent à adresser au SSIAD tous les mois le mémoire récapitulatif des actes effectués ainsi que sa facture en utilisant la plateforme CHORUS PRO.

Après contrôle par la responsable du service de soins, le règlement des prestations se fera par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO, Madame Lucie LAVEAU lors de la signature de ladite convention.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Madame Lisa TORDJEMAN, Madame Marie-Lucie AMBROSINO, Madame Nolwenn HIGNARD s'engagent à souscrire toute assurance garantissant leur activité, pour les

dommages physiques et matériels qu'ils pourraient causer à un tiers, lors la réalisation de leurs prestations ainsi que pour leurs déplacements auprès des usagers.

ARTICLE 7- LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 4 exemplaires le

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du CCAS

Lisa TORDJEMAN
Ergothérapeute

Marie-Lucie AMBROSINO
Ergothérapeute

Nolwenn HIGNARD
Ergothérapeute